



MAIRIE DE LES MARTRES-SUR-MORGE

13, rue des écoles
63720 Les Martres-Sur-Morge
Téléphone : 0473973891
Mail : martressurmorge@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024 - 19H30

Présents :

Eugène CHASSAGNE, Maddy MASSON, Anne BOROT, Domenico MODISTA, Marie-France LABBE, Luis CRESPO, Pierre AUDEBERT, Aurélie CHAMPION, Mathieu CROIZET, Evelyne DATARIO, Christophe KLONOWSKA, Laurent RENAULT

Excusée : Samya RIOTON procuration à Eugène CHASSAGNE

Absente : Angélique GARMIS

En début de réunion, le conseil municipal accueille Monsieur MANDONNET, représentant la société AUVERFLUID, Madame Pauline BERTRAND, Cheffe de projet Transition énergétique - Direction Technique, Ingénierie et Environnement de RLV, et Monsieur Richard FIRKOWSKI, Conseiller en Energie Partagé (Ademe) afin de discuter du projet de chaufferie bois.

Secrétaire de séance : Anne BOROT

Approbation du précédent compte-rendu et signature du registre.

• **Chaufferie bois avec réseau chaleur – Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Lors de la réunion du conseil municipal du 13 juin 2023, le bureau Auverfluid avait été choisi pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la construction d'une chaufferie bois et la création d'un réseau de chaleur.

Le 11 décembre 2023, le conseil municipal a validé le stade avant-projet pour un montant de travaux s'élevant à 488.468.40 € TTC, réparti en trois lots se décomposant de la manière suivante :

- ❖ Lot numéro 1 : chauffage y compris réseau ventilo-convecteurs,
- ❖ Lot numéro 2 : électricité, régulation
- ❖ Lot numéro 3 : tranchées, VRD, terrassements plate-forme, gros œuvre chaufferie et sous-stations

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le dossier de consultation des entreprises (DCE), lancer la procédure de consultation des entreprises et l'autoriser à signer les marchés publics correspondants.

Après délibération, la demande ci-dessus est accordée à l'unanimité moins une voix contre, à Monsieur le Maire.

• **Réhabilitation des bâtiments communaux dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques (école, salle des fêtes, cantine et mairie)**

La commune a sollicité les services du Département, via l'ADEME et RLV pour élaborer le projet réhabilitation des bâtiments communaux dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques. Ces travaux sont éligibles au FIC 2024 auprès du Département et peuvent bénéficier d'une subvention de 40 %. Les devis présentés s'élèvent à 129.990.66 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver ledit projet, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département et approuve le plan de financement détaillé ci-dessous :

Travaux	Taux %	Montant HT (€)	TVA (€)	Montant TTC (€)
Rénovation fenêtres, portes bâtiments communaux (écoles, et salles des fêtes)		84 224.00 €	16 844.80 €	101 068.80 €
Rénovation parc de luminaire des bâtiments communaux		24 101.55 €	4 820.31 €	28 921.86 €
Total dépenses		108 325.55 €	21 665.11 €	129 990.66 €
Conseil Départemental - FIC 2024	40 %	43 330.22 €		
DETR 2024	0 %	0.00 €		
Fonds de concours 2024	0 %	0.00 €		
Total recettes	40 %	43 330.22 €		
Reste à la charge de la commune	60 %	64 995.33 €	21 665.11 €	86 660.44 €

- **Désignation d'un référent déontologue des élus locaux**

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, institue un droit pour tout élu de consulter un référent déontologue. Cette consultation concerne les problèmes déontologiques ayant un lien avec le respect des principes de la charte de l' élu local qui a été présentée lors de la première réunion du conseil communautaire, le 15 juillet 2020.

La loi prévoit que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant. Ses missions doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La délibération de désignation doit par ailleurs, fixer la durée de l'exercice des fonctions, les modalités de saisine et de l'examen de cette saisine et les conditions selon lesquelles les avis sont rendus. Elle doit aussi préciser les modalités de rémunération dont le maximum est fixé à 80 € par dossier.

Enfin, le référent est tenu au secret et à la discrétion professionnelle.

L'Association des Maires (AMF) du Puy de Dôme, à laquelle la commune des Martres sur Morge adhère, a pris l'initiative d'accompagner ses membres, afin qu'ils puissent, dans les délais, répondre à cette nouvelle obligation. A ce titre, elle propose à la commune de désigner ce référent déontologue parmi trois personnes.

Après échanges, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur René PAGIS, gendarme et magistrat retraité, en tant que référent déontologue des élus des Martres-sur-Morge, jusqu'à l'expiration du mandat actuel. La délibération correspondante sera adressée à l'AMF 63 et à l'intéressé.

- **Convention de soutien « Commune et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

L'entreprise privée CITEO, spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques, propose un nouveau soutien qui concerne la gestion des déchets abandonnés. Cette possibilité concerne uniquement les collectivités qui ont le pouvoir de police (les communes).

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec CITEO, construire et déposer un plan de lutte contre les déchets abandonnés précisant ce qui est mis en œuvre par la commune et comment (quel personnel, fréquence des actions, moyens mis à disposition, temps passé, budget consacré...).

Dès la convention signée, la commune peut bénéficier du soutien financier de CITEO (3.20 € par habitant et par an pour les communes dont la population est supérieure à 5.000 habitants et 0.90 € pour les plus petites communes) et d'un accompagnement.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec CITEO.

- **Prix du repas pour le personnel communal à compter du 01/01/2024**

Chaque année, l'URSSAF fixe le prix de référence d'un repas. Pour 2024, celui-ci s'élève à 5,35 €.

Monsieur le Maire propose de fixer le repas pour les agents communaux à 3.10 €, soit 57,94 % du prix forfaitaire fixé par l'URSSAF. Cela ne représente pas un avantage en nature et le montant mensuel des repas fera l'objet d'une facture par agent concerné ainsi qu'un titre de recette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces modalités et autorise Monsieur le Maire à fixer le prix du repas pour les agents communaux à 3.10 € à compter du 1er janvier 2024.

- **Personnel, recrutement d'un agent technique en contrat aidé ou CDD**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de recruter une personne en tant qu'employé(e) municipal(e) à compter du 01/04/2024, par le biais d'un contrat aidé, 35 heures hebdomadaires, d'une durée de 9 mois renouvelable 6 mois.

Dans le cas où la commune ne trouve pas de candidat remplissant les conditions nécessaires pour occuper un emploi en contrat aidé, un poste en CDD sera proposé.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer ce recrutement.

- **Fonds de concours 2024 Riom Limagne et Volcans – Construction d'une chaufferie bois et création d'un réseau de chaleur**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé le stade Avant-Projet (AVP), pour un montant de travaux s'élevant à 488.468.40 € TTC, lors de sa réunion du 11/12/2023.

Afin d'aider au financement de ces travaux, il est nécessaire de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du fonds de concours 2024 à RLV qui s'élèvera à 14.705.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne l'autorisation à Monsieur le Maire de présenter ce projet pour la demande d'une aide financière dans le cadre du Fonds de concours 2024 à Riom Limagne et Volcans.

- **Fonds de concours 2024 Riom Limagne et Volcans – Construction d'une chaufferie bois et création d'un réseau de chaleur**

Le marché public en cours d'exécution avec SAS SACPA – service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles

L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans à compter du **1^{er} janvier 2025** reconductible 1 fois pour 4 ans.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature, notification du marché et d'une éventuelle non- reconduction.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la commune des Martres-Sur-Morge, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à **910.74 € HT** (*estimation : 1,29€ HT par an et par habitant*).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes dont vous trouverez ci-joint un exemplaire,
- **D'accepter** que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

• **Questions diverses**

- ❖ **Compostage partagé** : Depuis le 01/01/2024, il y a obligation pour les communes de mettre un composteur à disposition des habitants n'en disposant pas personnellement. Deux composteurs doivent être installés dans notre village. Le conseil municipal réfléchit aux lieux d'implantation les plus appropriés. Ces derniers seront validés par le SBA.
- ❖ **Haies place de l'église** : Un devis a été demandé pour le taillage de la haie le long du mur de l'ancien presbytère. Les travaux se feront prochainement.
- ❖ **Projet de fresque transformateur** : La commission municipale concernée s'est réunie afin de discuter sur le projet de fresque sur le transformateur et le mur du local communal. En plus du coût de réalisation de la fresque, la commune devra se charger de nettoyer les murs et de louer une nacelle. L'artiste graphiste retenu, Monsieur Mickaël MARTIN, présentera prochainement à la commune un projet de motif.
- ❖ **Association de la chasse** : La société de chasse a conclu un contrat avec trois propriétaires de terrain en vue de planter des haies. La plantation est prévue le samedi 24 février prochain.

Le Maire



Le Secrétaire de séance

Les Conseillers

